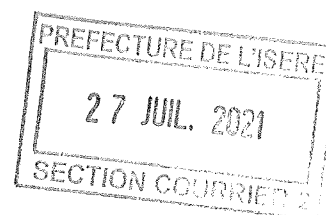


PROCES-VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL DU 18 MAI 2021



L'an deux mille vingt et un, le dix-huit mai, le Conseil municipal de la commune de Saint-Paul de Varces, dûment convoqué, s'est réuni en séance publique à la Mairie à 18h30, sous la présidence de Monsieur David RICHARD, Maire.

PRESENTS : D. RICHARD – V. CAZAUX – R. CONTARD – C. CURTET – C. FATTORI – M. FOUILLE – L. GARNIER – C. ORIOL – M. SIBILLE – G. SPIRHAZL – G. TETIN
E. CARLIER – F. DIAZ – L. GRATTAROLY – L. PICHON – D. BONZY

EXCUSES : J. RUBIO (procuration à G. SPIRHAZL) – JF. SAIDI (procuration à C. ORIOL)
J. BRAISAZ (procuration à V. CAZAUX)

ABSENTS :

Nombre de conseillers en exercice : 19

Secrétaire de séance article L 2121-15 du CGCT : M. SIBILLE

Convocation du : 12/05/2021	Affichage le: 12/05/2021	Transmission contrôle légalité le : //2021	Accusé réception :
--------------------------------	-----------------------------	---	--------------------

Vote du secrétaire de séance

Monsieur le Maire propose de nommer Madame Mylène SIBILLE.

Adoption du PV du 18 mars 2021

Monsieur Pichon : Contenu trop long et indigeste malgré ses propositions, de nombreuses erreurs et inversions de propos. Rappel de demande de documents après de nombreuses relances. Il demande à ce que soit communiquée une version corrigée puis envoyée au conseil municipal. Il ajoute qu'il souhaite que l'article 23 du règlement intérieur du conseil municipal soit modifié en indiquant que « le procès-verbal doit être communiqué lorsqu'il est modifié ».

Erreurs à corriger :

-page 1 : Indiquer que le procès-verbal se rapproche d'un verbatim

-page 9 : délibération 7 : Le résultat du vote n'est pas indiqué

-page 10 : fin de page : Précise qu'il ne se réjouissait pas de voir les résultats mais les RAR

-page 11 : Manque le nom de Monsieur Diaz

-page 15 : Capacité de désendettement ; les 388 ans évoqués l'ont été dans le cadre de la campagne électorale mais il précise qu'il n'en a pas donné une interprétation

-compte 6581 : La réponse de Monsieur Fattori n'est pas indiquée

-page 17 : délibération 11 : Il y a une erreur sur le décompte des voix

-page 21 ; délibération 13 : Formulation de Monsieur Bonzy mal retranscrite

CA et BP : Corrections qui n'apparaissent pas, comme la mention des provisions au lieu des amortissements, comme le grade des EJE.

Compte 3588 : Identification fausse et attente de 4 semaines pour avoir une réponse d'attente de Monsieur Fattori, puis deux relances pour réponse définitive.

PNRV : Demande pourquoi le conseil a prévu une prévision et non une provision car la cotisation va être payée. S'étonne de cette volonté de payer alors que le conseil municipal a pris une délibération pour sortir du PNRV.

Monsieur le Maire : Aucun problème pour faire des corrections, mais indique que ses corrections peuvent être envoyées par mail en amont de la séance publique. Il ajoute que le conseil municipal aura une version corrigée du procès-verbal.

Monsieur Pichon : Documents reçus quelques jours avant la séance publique et n'ont pas la possibilité d'avoir le temps de le relire.

Monsieur Bonzy : Déçu des conseils municipaux et de leur organisation, autant que de la rédaction des

procès-verbaux. Nombreuses fautes d'orthographe et erreurs, ainsi que des inversions vote/débat. Emet à nouveau son souhait de retransmission des séances publiques. Demande concernant le PNRV sans réponses malgré plusieurs relances. Souhaite des réponses rapides et claires.

Erreurs à corriger :

Page 9 : Mention de demandes d'explications et absence de réponses depuis 2 mois.

Page 13 : Mentionne à nouveau l'obligation légale de la présentation des structures dont fait partie la commune. Rappelle que le rapport d'activités de la SEM a été voté le 30 avril et n'a rien reçu à ce jour. Déploie l'absence de présentation de celle-ci.

Page 20 : Mauvaise transcription de ses propos.

Questions des conseillers municipaux : Citation de Berlatier manquante.

N'apprécie pas l'article du conseil municipal du 19 mars d'Evelyne Revirand, correspondante du Dauphiné Libéré, car celui-ci n'est pas représentatif de la totalité des conseillers et de leurs interventions. Souhaite un procès-verbal et des articles de qualité.

Madame Grattaroly : Demande comment les citoyens peuvent accéder aux procès-verbaux modifiés.

Monsieur le Maire : Indique qu'il prend en compte les demandes de correction et qu'elles seront envoyées à l'opposition. Les PV seront envoyés plus tôt suite aux séances du conseil municipal.

Il précise que le procès-verbal est envoyé en préfecture.

Propose une réunion pour établir une méthode de rédaction qui conviendrait à tout le monde. Il demande à ce que le rendez-vous soit constructif pour trouver un accord commun, avec une procédure de rédaction et non pas uniquement de correction.

Approbation du PV

14 voix pour : D. Richard, C. Curtet, C. Fattori, J. Braisaz, M. Sibille, G. Tetin, V. Cazaux, C. Oriol, M. Fouillé, JF. Saidi, R. Contard, L. Garnier, J. Rubio, G. Spirhanzl,

5 voix contre : F. Diaz, E. Carlier, L. Pichon, L. Grattaroly, D. Bonzy

Informations données aux conseillers municipaux sur les décisions prises par Monsieur le Maire, en vertu d'une délégation d'attribution

Le Conseil municipal règle, par ses délibérations, les affaires de la commune. Néanmoins, l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales donne au Conseil municipal la possibilité de déléguer à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, certaines de ses attributions. L'exercice de cette délégation se fait sous le contrôle de l'assemblée délibérante (article L.2122-21 du CGCT), de ce fait, Le conseil municipal réuni le 23 juillet 2020 a chargé le maire en exercice, d'exercer en son nom certaines attributions (DEL 12/23072020).

Monsieur le Maire, David RICHARD informe le Conseil municipal de l'usage fait de cette délégation et des décisions prises du 19 mars au 18 mai 2021.

31/03/2021 : demande d'aide exceptionnelle auprès de France Relance pour les contrats d'apprentissage. Avis favorable reçu le 28/04/2021 pour un montant de 3 000€.

19/04/2021 : contrat de location d'un appartement T4 place de l'Eglise à Mademoiselle GOMEZ et Monsieur CANDELA pour une durée de trois ans pour un loyer mensuel hors charge de 752€.

Ordre du jour

• FINANCES

- 1) ENVIRONNEMENT – CONVENTION DE PARTENARIAT 2021 AVEC LE TICHODROME POUR LA PRISE EN CHARGE DE LA FAUNE SAUVAGE EN DETRESSE
- 2) SUBVENTIONS – OCTROI DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS
- 3) SUBVENTIONS – OCTROI D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AU CCAS POUR L'ANNEE 2021
- 4) ECLAIRAGE PUBLIC – CONVENTION DE GESTION RELATIVE AUX MISSIONS D'ECLAIRAGE PUBLIC ENTRE GRENOBLE ALPES METROPOLE ET LA COMMUNE DE SAINT-PAUL DE VARCES

• URBANISME

- 5) URBANISME – MERLON DE PROTECTION CONTRE LES CHUTES DE BLOCS – LES SORBIERS – ACQUISITION A L'AMIABLE PAR LA COMMUNE ET SERVITUDES A CREER : AVENANT 2 (A LA DELIBERATION N°07/190121) - MODIFICATION DES SURFACES A ACQUERIR SUR LA PARCELLE D 57
- 6) URBANISME – MERLON DE PROTECTION CONTRE LES CHUTES DE BLOCS – LES SORBIERS – ACQUISITION A L'AMIABLE PAR LA COMMUNE ET SERVITUDES A CREER : AVENANT 3 (A LA DELIBERATION N°07/190121) – CREATION D'UNE SERVITUDE SUR LA PARCELLE AN 1
- 7) URBANISME – ACQUISITION DE LA PARCELLE AY115 ET DU BATIMENT ONF : AVENANT 1 – SERVITUDE A CREER AU PROFIT DE MME PERRIN-TERRIN
- 8) URBANISME – SIGNATURE DE LA CONVENTION DE CESSIION DES VOIES ET ESPACES COMMUNS A LA COMMUNE - UNE FOIS LES TRAVAUX ACHEVES, EN APPLICATION DE L'ARTICLE R 442-8 DU CODE DE L'URBANISME (PERMIS D'AMENAGER)
- 9) URBANISME – DENOMINATION ET NUMEROTATION DE DEUX RUES DE LA COMMUNE DE SAINT-PAUL DE VARCES- LE VILLAREY

• AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES

- 10) ENFANCE ET JEUNESSE – REVISION DES TARIFS DE LA RESTAURATION SCOLAIRE
- 11) ENFANCE ET JEUNESSE - PROJET PEDAGOGIQUE ET REGLEMENT INTERIEUR DES ACCUEILS EXTRASCOLAIRES

1) CONVENTION DE PARTENARIAT 2021 AVEC LE TICHODROME POUR LA PRISE EN CHARGE DE LA FAUNE SAUVAGE EN DETRESSE

L'association le Tichodrome qui a pour objet la sauvegarde de la faune sauvage, sollicite la commune afin de créer un partenariat.

Afin de répondre aux besoins de prise en charge d'animaux sauvages, et de continuer à rendre ce service d'utilité publique qui inclut le suivi sanitaire de la faune sauvage ainsi que des actions de sensibilisation auprès du public, le centre a besoin de partenariats établis dans la durée avec les communes de son territoire d'action.

La convention proposée pour 2021, annexée à la présente délibération, définit les missions et les rôles de chacun des partenaires.

Dans ladite convention l'association s'engage à :

- Recueillir les animaux sauvages blessés ou malades
- Venir les chercher sur le lieu de découverte et les ramener au Tichodrome
- Envoyer à la commune le compte-rendu de l'assemblée générale de l'association
- Informer la commune en cas de mortalité anormale d'animaux ou de problèmes sanitaires touchant

l'avifaune

- Rendre visible sur ses supports de communication, le soutien de la commune durant l'année

De son côté, la commune s'engage à verser une subvention annuelle dont le montant est fixé à 0,10 euros par habitants pour l'année 2021,

soit : 2 262 habitants (population légale en vigueur – référence statistique 2018) X 0,10 € = 226,20 €

Vu le projet de convention annexé à la présente délibération,

Considérant l'utilité du rôle de l'association pour la préservation de la biodiversité sur le territoire communal,

Sur le rapport de Monsieur le Maire.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité décide :

- De valider la convention de partenariat entre la commune et l'association le Tichodrome pour l'année 2021
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la présente convention et à verser à l'association une subvention de 226,20 € pour l'année 2021

Monsieur Bonzy : Le Tichodrome est une initiative de qualité installée sur la commune du Gua à laquelle il apporte une contribution personnelle. Il est contrarié par le contraste entre le souhait de préservation de la biodiversité et l'absence d'actions contre l'augmentation des dangers et nuisances comme ceux des raids à motos et quads. Il regrette l'arrêté pris en 2013 par Monsieur Diaz puis retiré par Monsieur Richard.

Souhaite une cohabitation habitants /motards intelligente et réglementée. Il précise que le sujet avait déjà été évoqué lors des précédents conseils.

Madame Grattaroly : Demande pour quelles irrégularités l'arrêté pris en 2013 a été retiré. Elle ajoute qu'il y a beaucoup de problèmes dans le secteur où elle réside et qu'il faut saisir le débat même si ce n'est pas l'objet de la délibération. Souhaite une action pour l'intérêt général.

Monsieur le Maire : Souhaite revenir sur le sujet de la délibération et explique qu'il reviendra sur ce sujet à la fin du conseil municipal. Il ajoute qu'il soutient fermement l'aide et la convention proposée par le Tichodrome.

2) OCTROI DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Madame Cécile CURTET rappelle que le 23 octobre 2018, le conseil municipal a adopté un règlement afin de permettre aux associations Saint-Pognardes de solliciter une subvention pour un projet auprès de la commune.

Afin de permettre de soutenir les associations qui ont fait une demande, il est proposé d'accorder les subventions suivantes ;

- 300 € à Ski Surf Passion pour la formation des encadrants
- 2 000 € à l'USSPV pour l'achat de petit matériel
- 300 € à l'ASSP pour l'achat de T-shirts

Madame CURTET explique que d'autres associations ont sollicité le soutien de la commune. Elle propose d'accorder les subventions suivantes au regard de la participation de celles-ci sur le territoire :

- 300 € au Ministère des Armées pour la participation à la manifestation de la montée de l'Alpe d'Huez, l'intégralité des bénéfices générés lors de cet événement étant reversée au profit des blessés de guerre et de leurs familles. La commune de Saint-Paul de Varces disposant d'un lien particulier avec l'armée du fait de sa proximité avec la caserne de Varces, il est proposé que la commune participe à cet événement afin de développer ce lien armée-nation.
- 150 € au Souvenir Français pour l'achat de médailles et de fleurs pour les commémorations se déroulant sur notre commune.

- 250 € à l'Association des Lieutenants de Louveterie de l'Isère pour l'achat de matériel (tenues réglementaires, éclairage adapté, munitions, matériel de bivouac...).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales;

Sur le rapport de Madame Cécile CURTET Adjointe.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide d'attribuer les subventions suivantes :

- 300 € à Ski Surf Passion pour la formation des encadrants par 18 voix pour, 1 NPPV
- 2 000 € à l'USSPV pour l'achat de petit matériel par 18 voix pour, 1 NPPV
- 300 € à l'ASSP pour l'achat de T-shirts par 17 voix pour, 2 NPPV
- 300 € au Ministère des Armées pour la participation à la manifestation de la montée de l'Alpe d'Huez, par 14 voix pour, 4 oppositions et 1 NPPV
- 150 € au Souvenir Français pour l'achat de médailles et de fleurs pour les commémorations par 18 voix pour, 1 NPPV
- 250 € à l'Association des Lieutenants de Louveterie de l'Isère pour l'achat de matériel (tenues réglementaires, éclairage adapté, munitions, matériel de bivouac...) par 14 voix pour, 4 abstentions et 1 NPPV

Madame Curtet : Précise que les formations chez Ski Surf Passion ont eu lieu, que l'association de football a acheté le matériel et qu'ils ont un projet d'achat de cages de foot, que le badminton a également acheté des t-shirts.

Monsieur Diaz : Demande un vote dissocié par subvention.

Monsieur Bonzy : Explique qu'il ne prendra pas part au vote, même sur un vote dissocié afin d'être en cohérence avec ce qu'il a pu dire précédemment concernant le contraste entre deux sujets, dans le cas présent Tichodrome / Louveterie.

Souhaite un conseil municipal avec délibérations globales réunissant toutes les associations en une séance. Demande si d'autres subventions seront données en 2021.

Souhaite savoir connaître les modalités d'attribution des subventions pour éviter le favoritisme.

Ne souhaite pas voter des subventions aux institutions nationales et départementales.

Madame Grattaroly : Demande si d'autres associations ont fait une demande de subvention.

Madame Curtet : Explique que toutes les associations de la commune ont reçu un mail les invitant à remplir un dossier de subvention à remettre avant le 30 novembre 2020. Il n'y aura pas d'autres attributions en 2021.

Monsieur Fattori : Précise qu'en tant que président d'association sur la commune de Varcès, le système est le même.

Monsieur Pichon : S'interroge sur le fait de donner une subvention au Ministère des Armées.

Madame Grattaroly : S'étonne que le ministère ne subventionne pas lui-même la manifestation étant lui-même doté d'un budget important.

Madame Curtet : Précise que la commune a téléphoné à la personne en charge du dossier indiquée dans le courrier pour avoir des précisions mais que la commune n'a pas eu de noms d'associations, cette démarche est la même dans toutes les communes.

Monsieur le Maire : Explique que c'est une manifestation supplémentaire pour un public spécifique. Il affirme que le favoritisme n'existe pas, et qu'il y a un règlement et une procédure qui ont été mis en place (pour les associations, pour les logements...). Il rappelle que concernant l'association de Louveterie de l'Isère, c'est un service de l'Etat mais les membres couvrent personnellement les frais de leurs équipements. Il explique que l'association étudie le loup pour que celui-ci puisse vivre en harmonie et ainsi permettre de trouver l'équilibre nécessaire entre vie sauvage et élevage.

Monsieur le Maire et Monsieur Bonzy entrent en désaccord suite au sujet tichodrome / Louveterie.

Détail des votes :

- Subvention à Ski Surf Passion ; vote pour : D. Richard, C. Curtet, C. Fattori, J. Braisaz, M. Sibille, G. Tetin, V. Cazaux, C. Oriol, M. Fouillé, JF. Saïdi, L. Garnier, J. Rubio, G. Spirhanzl, R. Contard, F. Diaz, E. Carlier, L. Pichon, L.

- Grattaroly, 1 NPPV D. Bonzy
- Subvention à l'USSPV : vote pour : D. Richard, C. Curtet, C. Fattori, J. Braisaz, M. Sibille, G. Tetin, V. Cazaux, C. Oriol, M. Fouillé, JF. Saïdi, L. Garnier, J. Rubio, G. Spirhanzl, R. Contard, F. Diaz, E. Carlier, L. Pichon, L. Grattaroly, 1 NPPV D. Bonzy
- Subvention à l'ASSP : vote pour : D. Richard, C. Curtet, C. Fattori, J. Braisaz, M. Sibille, G. Tetin, V. Cazaux, M. Fouillé, JF. Saïdi, L. Garnier, J. Rubio, G. Spirhanzl, R. Contard, F. Diaz, E. Carlier, L. Pichon, L. Grattaroly, 2 NPPV C. Oriol, D. Bonzy
- Subvention au Ministère des Armées : vote pour : D. Richard, C. Curtet, C. Fattori, J. Braisaz, M. Sibille, G. Tetin, V. Cazaux, C. Oriol, M. Fouillé, JF. Saïdi, L. Garnier, J. Rubio, G. Spirhanzl, R. Contard, Contre (J'ai noté Abstention): F. Diaz, E. Carlier, L. Pichon, L. Grattaroly, 1 NPPV D. Bonzy
- Subvention au Souvenir Français : vote pour : D. Richard, C. Curtet, C. Fattori, J. Braisaz, M. Sibille, G. Tetin, V. Cazaux, C. Oriol, M. Fouillé, JF. Saïdi, L. Garnier, J. Rubio, G. Spirhanzl, R. Contard, F. Diaz, E. Carlier, L. Pichon, L. Grattaroly, 1 NPPV D. Bonzy
- Subvention à l'Association des Lieutenants de Louveterie de l'Isère : vote pour : D. Richard, C. Curtet, C. Fattori, J. Braisaz, M. Sibille, G. Tetin, V. Cazaux, C. Oriol, M. Fouillé, JF. Saïdi, L. Garnier, J. Rubio, G. Spirhanzl, R. Contard, Abstention: F. Diaz, E. Carlier, L. Pichon, L. Grattaroly, 1 NPPV D. Bonzy

3) OCTROI D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AU CCAS POUR L'ANNEE 2021

Monsieur Cyrille FATTORI explique qu'afin de participer à différentes actions mises en place pour les habitants par le Centre Communal d' Action Sociale, le Conseil municipal souhaite attribuer une subvention de 6 500 € au CCAS au titre de l'année 2021.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales;
Sur le rapport de Monsieur le Maire.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 18 voix pour, 1 NPPV décide :

- D'attribuer une subvention de 6 500 € au CCAS pour l'année 2021

Monsieur Bonzy : Demande pourquoi ce montant et quelles sont les actions prévues. Souhaite connaître le contenu. Il demande des précisions sur les actions prévues.

Monsieur Fattori : Répond que cette subvention va permettre au CCAS de faire les actions choisies par ses membres.

Monsieur le Maire : Rappelle que les dernières années, la subvention annuelle de 13 000€ n'avait pas été versée par la commune car il y avait des reliquats. Les réserves ayant diminué, c'est la raison pour laquelle il est proposé de verser une subvention cette année. Il ajoute que les projets précis se décident en conseil d'administration du CCAS, et que le montant de la subvention est conforme à ce qui a été inscrit dans le BP 2021.

Monsieur Bonzy: Précise qu'il ne participe pas au vote.

Détail des votes ;

- Vote pour : D. Richard, C. Curtet, C. Fattori, J. Braisaz, M. Sibille, G. Tetin, V. Cazaux, C. Oriol, M. Fouillé, JF. Saïdi, L. Garnier, J. Rubio, G. Spirhanzl, R. Contard, F. Diaz, E. Carlier, L. Pichon, L. Grattaroly
- NPPV : D. Bonzy

4) CONVENTION DE GESTION RELATIVE AUX MISSIONS D'ECLAIRAGE PUBLIC ENTRE GRENOBLE ALPES METROPOLE ET LA COMMUNE DE SAINT-PAUL DE VARCES

Par délibération en date du 24 mai 2019, le conseil métropolitain a proposé le développement d'une plate-forme de services permettant aux communes une gestion métropolitaine de l'éclairage public.

Il est proposé que Grenoble Alpes Métropole exerce, pour le compte de la commune de Saint-Paul de Varcès, la gestion du service de l'éclairage public et des illuminations dans le cadre d'une convention de gestion passée en application de l'article L 5215-27 et L 5217-2 du Code général des collectivités territoriales.

La convention a pour objet de fixer les modalités techniques, administratives et financières, d'exercice des missions de maintenance, exploitation et investissement en matière d'éclairage public sur le territoire de la commune, dans le respect des principes et prescriptions définies par celle-ci.

La convention est conclue, à compter du 1^{er} juillet 2021, pour une durée initiale de 6 mois et renouvelable ensuite pour une durée d'un an par reconduction tacite, dans la limite de 10 ans ou jusqu'au transfert effectif de l'exercice de la compétence par la métropole.

Grenoble Alpes Métropole assure, sur le territoire de la commune, la gestion des services en matière d'éclairage public, dans le respect des lois et règlements relatifs à son activité, pour le compte et sous la responsabilité de la commune. Grenoble Alpes Métropole s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la bonne exécution des missions qui lui sont confiées.

La commune continue de gérer les contrats de fourniture d'électricité et d'acquitter les factures d'électricité liées aux consommations d'éclairage public. La commune prend en charge le financement intégral des dépenses nécessaires à la mise en œuvre et à l'exploitation des services concernés. Les dépenses nécessaires à la gestion ainsi qu'au fonctionnement courant des services sont prises en charge par Grenoble Alpes Métropole et remboursées par la commune.

Le coût des fonctions supports transverses de Grenoble Alpes Métropole, est déterminé par un taux progressif en fonction du niveau de strate démographique de la commune :

Commune	Taux applicable aux dépenses pour les fonctions support
Population comprise entre 2000 et 5000 habitants	2%

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales;
Sur le rapport de Monsieur le Maire.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité décide :

- D'approuver la convention de gestion relative des missions d'éclairage public
- D'autoriser le Maire à finaliser et à signer ladite convention

Monsieur Bonzy : Demande depuis juillet 2020 un débat par an sur les relations entre la commune et la Métropole car certains sujets comme celui de l'avenir de la déchetterie ont été au cœur des municipales. Il ajoute qu'il n'y a plus eu aucun débat sur ce sujet depuis un an et l'élection. Il évoque le dossier des poubelles individualisées ainsi que le dossier de l'eau et des inondations (compétence GEMAPI). Déclare que ces sujets ne soient débattus au niveau du conseil municipal.

Monsieur le Maire : Invite monsieur Bonzy à contacter la Métropole pour ces débats.

5) MERLON DE PROTECTION CONTRE LES CHUTES DE BLOCS – LES SORBIERS – ACQUISITION A L'AMIABLE PAR LA COMMUNE ET SERVITUDES A CREER : AVENANT 2 (A LA DELIBERATION N°07/190121) - MODIFICATION DES SURFACES A ACQUERIR SUR LA PARCELLE D 57

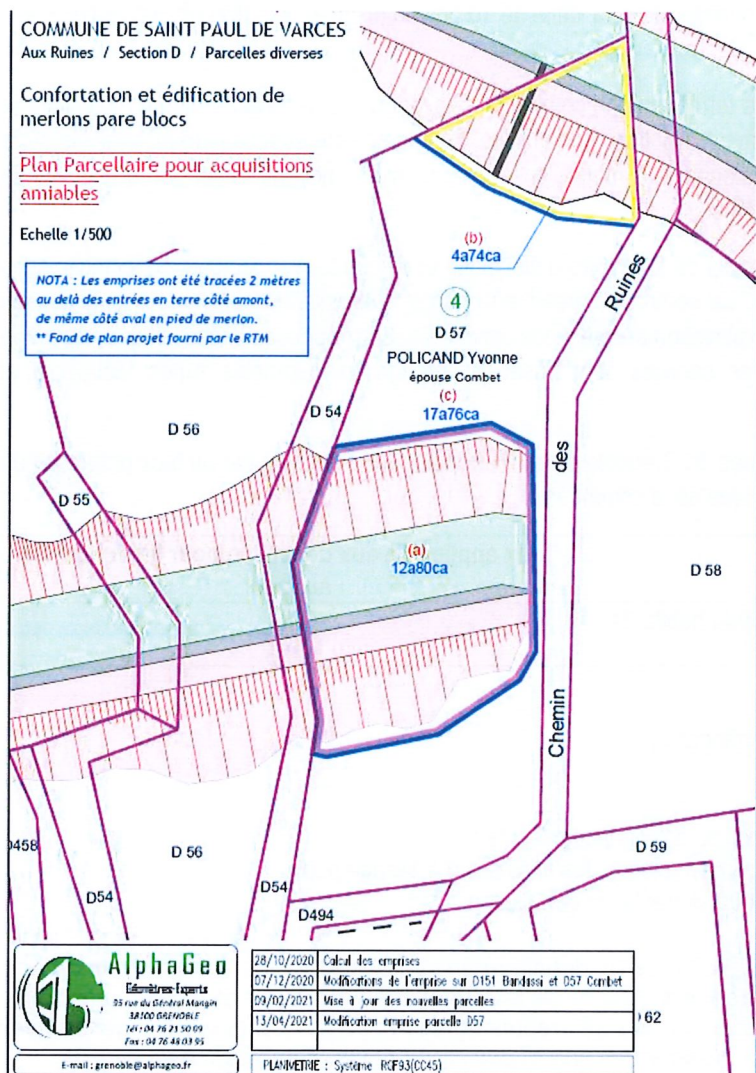
Par délibération du 19 janvier 2021, le conseil municipal a été informé du projet d'acquisition par voie amiable de parcelles destinées à l'édification du merlon de protection pare-blocs situé Hameau du Sorbier.

Pour rappel, l'objectif poursuivi est de conforter le merlon pare-bloc existant et de réaliser un nouveau merlon dans le prolongement de l'existant. Ces travaux de protection doivent être menés conjointement avec les services de l'Etat et les équipes de l'ONF – RTM (restauration des terrains en montagnes).

Afin de réaliser ces travaux dans les meilleurs délais et ceci dans l'intérêt de tous les habitants, la commune souhaite acquérir les emprises nécessaires sur les terrains privés ou constituer des servitudes de passage lorsque cela s'avère suffisant.

Cependant, le projet ayant légèrement évolué, le tracé du merlon sur la parcelle D 57 appartenant à Mme COMBET a dû être retravaillé, entraînant une modification de la surface des parcelles à acquérir par la commune.

Plan parcellaire du nouveau tracé :



Propriétaire Merlon communal partie Est	Parcelle	Anciennes surfaces à acquérir	Surface totale de la parcelle en m ²	Nouvelles surfaces à acquérir	Prix 1 En €	Prix 2 En €
OGIER Jean-Pierre/ COMBET Yvonne (partie basse)	D 57	1097	3530	1280	548,5	640
Propriétaire Merlon domanial						
OGIER Jean-Pierre/	D57	474	3530	474	237	

COMBET Yvonne (partie haute)						237
TOTAL		1571	3530	1754	785,5	877

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE la modification des surfaces à acquérir sur la parcelle D 57 ;
- DECIDE l'acquisition de partie de la parcelle D 57 pour une surface totale de 1754m² au prix global de 877€
- NOMME Maître AMBROSIANO, notaire à Fontaine, pour établir les actes authentiques ;
- DECIDE que tous les frais inhérents à cette acquisition seront à la charge de la commune ;
- DONNE tous pouvoirs à Monsieur David RICHARD, le Maire ou à Monsieur Gilles TETIN, conseiller délégué à l'urbanisme, ou Monsieur Joel BRAISAZ, adjoint au maire chargé de l'urbanisme, des travaux et des risques naturels et les AUTORISE à faire toutes les démarches nécessaires pour aboutir à l'aliénation de ce bien de gré à gré et à signer tous actes et documents utiles qui en découleraient.

Monsieur Bonzy :

Demande s'il y a une autorisation de lotir avant opération; le coût de l'opération et le financement par les parties; si une opération d'esthétisme de la tranchée est prévue au budget.

Monsieur Tetin : Indique qu'il n'a pas les éléments pour répondre immédiatement.

Monsieur le Maire: Indique que de mémoire le coût des travaux s'élèvent à 266 000€ pour la commune et que concernant l'esthétisme, toujours de mémoire, cela est laissé en l'état pour vérifier la solidité.

Monsieur Bonzy: Demande ce qu'il en est des frais de notaire.

Monsieur Fattori : Répond que c'est un forfait par opération.

Monsieur Pichon: Réitère que le titre de la délibération n'est pas très clair. Il demande pourquoi la partie centrale du plan ne fait pas l'objet d'une acquisition.

Monsieur le Maire: Explique que la commune ne récupère que le foncier nécessaire à l'ouvrage. Concernant la dénomination de la délibération le choix a été fait de suivre le même titre pour tout le dossier.

6) MERLON DE PROTECTION CONTRE LES CHUTES DE BLOCS – LES SORBIERS – ACQUISITION A L'AMIABLE PAR LA COMMUNE ET SERVITUDES A CREER : AVENANT 3 (A LA DELIBERATION N°07/190121) – CREATION D'UNE SERVITUDE SUR LA PARCELLE AN 1

Par délibération du 19 janvier 2021, le conseil municipal a été informé du projet d'acquisition par voie amiable de parcelles destinées à l'édification du merlon de protection pare-blocs situé Hameau du Sorbier.

Pour rappel, l'objectif poursuivi est de conforter le merlon pare-bloc existant et de réaliser un nouveau merlon dans le prolongement de l'existant. Ces travaux de protection doivent être menés conjointement avec les services de l'Etat et les équipes de l'ONF – RTM (restauration des terrains en montagnes). Cela permettra notamment de diminuer considérablement les coûts et de mutualiser les moyens techniques qui seront mis en œuvre.

Afin de réaliser ces travaux dans les meilleurs délais et ceci dans l'intérêt de tous les habitants, la commune souhaite acquérir les emprises nécessaires sur les terrains privés ou constituer des servitudes de passage lorsque cela s'avère suffisant. Dans certains cas, les parcelles sont déjà le support d'ouvrage existant et seule une remise en état sera nécessaire.

Cependant, le projet ayant légèrement évolué, la parcelle AN 1 se trouve dorénavant impactée. La servitude créée sur cette parcelle permettra un passage des engins et des services techniques municipaux depuis le chemin communal jusqu'au merlon en passant par la parcelle D 147 sur laquelle a également été instituée une servitude de passage pour l'entretien futur du merlon.

La parcelle AN 1, appartenant à Coralie et Nathalie DEUIL, domiciliées 492 Chemin Saint Ange, SAINT-PAUL DE VARCES (38760) est située aux abords de l'accès Ouest au merlon de protection des Sorbiers.

Il a été décidé que tous les frais inhérents à la création de cette servitude seront à la charge de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE la constitution de servitude auprès de Coralie et Nathalie DEUIL
- NOMME Maître AMBROSIANO, notaire à Fontaine, pour établir les actes authentiques ;
- DECIDE que tous les frais inhérents à la constitution de cette servitude seront à la charge de la commune ;
- DONNE tous pouvoirs à Monsieur David RICHARD, le Maire ou à Monsieur Gilles TETIN, conseiller délégué à l'urbanisme ou à Monsieur Joel BRAISAZ, adjoint au Maire chargé de l'Urbanisme, des Travaux et des Risques Naturels, et les AUTORISE à faire toutes les démarches nécessaires et à signer tous actes et documents utiles qui en découleraient.

7) ACQUISITION DE LA PARCELLE AY115 ET DU BATIMENT ONF : AVENANT 1 – SERVITUDE A CREER AU PROFIT DE MME PERRIN-TERRIN

Par délibération du 12 septembre 2019, la commune de SAINT-PAUL DE VARCES a approuvé l'acquisition du local appartenant à l'O.N.F. sur la parcelle AY 115 afin d'installer à terme les locaux des services techniques municipaux.

L'accès à la parcelle voisine, cadastrée AY 31 appartenant à Mme Myriam PERRIN-TERRIN, domiciliée 638 Chemin des Combes, SAINT-PAUL DE VARCES (38760) se fait actuellement par la parcelle AY 115.

Afin de conserver cet accès, une servitude de passage et de réseaux sera créée sur la plateforme d'accès en commun.

Désignation de la servitude :

La servitude à constituer sur la parcelle cadastrée AY 115 est décrite comme suit : une servitude de passage grevant la parcelle AY 115, fonds servants, pour les accès des véhicules légers et des véhicules assurant l'entretien du terrain au profit de la parcelle AY 31 (propriété PERRIN-TERRIN), fonds dominants, et ce depuis le Chemin des Combes.

Cette servitude est constituée à titre réel, perpétuel et gratuit, pouvant s'exercer en tout temps et heures.

Cette servitude réelle et perpétuelle consentie à titre gratuit sera établie par acte notarié dont les frais seront à la charge de la commune de SAINT-PAUL DE VARCES.

Vu le plan de servitude ;

Section N° Lieudit Surface

AO 45 VILLAREY 00 ha 58 a 86 ca

AO 143 VILLAREY 01 ha 50 a 03 ca

AO 145 VILLAREY 00 ha 14 a 44 ca

AO 226 VILLAREY 00 ha 04 a 04 ca

AO 227 VILLAREY 00 ha 25 a 30 ca

L'opération projetée par le Promoteur est incluse dans le périmètre de l'OAP VILLAREY 1, dont il résulte les principes d'aménagements suivants:

- Réalisation d'un programme immobilier de logements en accession et en locatif social (proportion de 20 % de logements sociaux) de 80 logements collectifs, intermédiaires et individuels ;
- Création d'un projet intégré à son environnement, relié au centre historique et aux équipements publics existants, et comprenant des éléments de liaisons empêchant son enclavement : voie de desserte, cheminements en modes doux ;
- Qualité paysagère des espaces communs avec une approche paysagère soignée, la création d'espaces de rencontre (cycles, piétons, véhicules) afin de limiter l'impact des surfaces minéralisées ;
- Préservation des ressources naturelles et de la faune et de la flore (corridor écologique), valorisation des énergies renouvelables et des matériaux bio sourcés, gestion des eaux pluviales (noues d'infiltration plantées) ;
- Réalisation reposant sur une démarche de conception d'un écoquartier rural suivant la description fixée par le Ministère de la Cohésion des Territoires, avec un accent mis sur la qualité environnementale, l'insertion urbaine et paysagère, la qualité des espaces communs, la mixité sociale et le processus de concertation ;

En vue de la réalisation de l'Opération, Le Promoteur a déposé un permis d'aménager enregistré sous le numéro PA 038 436 19 10003 accordé par arrêté rectificatif en date du 11 juin 2019.

Le plan d'aménagement ainsi que le programme des travaux d'équipement et de viabilité propres à l'opération, que le lotisseur doit réaliser pour desservir son projet, figurent dans le dossier de demande de permis d'aménager.

En application des articles R. 442-7 et R. 442-8 du Code de l'urbanisme, le lotisseur est tenu d'organiser le transfert et la gestion des voies, espaces, et équipements communs, propres à l'opération de lotissement.

L'aménageur souhaite rétrocéder les voies et espaces communs propres du lotissement à la commune une fois les travaux achevés.

La convention de cession des voies et espaces communs a pour objet de définir les modalités du transfert des voies et espaces communs et des équipements propres du lotissement dans le domaine public de la commune, et de définir les conditions dans lesquelles ils seront réalisés et réceptionnés, en application des articles R 442-8 du Code de l'urbanisme.

Il convient d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Vu l'article R442-8 du Code de l'urbanisme,

Vu le projet de convention de rétrocession des voies et espaces communs,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 14 voix pour, 5 voix contre :

- APPROUVE la signature de la convention de cession des voies et espaces communs à la commune de Saint Paul de Varces par la société Gilles TRIGNAT RESIDENCES une fois les travaux achevés, en application de l'article R 442-8 du code de l'urbanisme (permis d'aménager),

- DONNE tous pouvoirs à Monsieur David RICHARD, le Maire, ou à Monsieur Gilles TETIN, conseiller chargé de l'urbanisme, ou à M. Joel BRAISAZ, adjoint au Maire chargé des Travaux, de l'urbanisme et des risques naturels et les AUTORISE à signer tous documents utiles qui en découleraient.

Monsieur le Maire: Rappelle le contexte du projet du Villarey et la volonté de la municipalité de récupérer les voiries et espaces communs pour garder le contrôle de la zone et éviter tout aménagement qui ne serait pas dans l'esprit voulu par la municipalité pour la zone concernée. Il ajoute que cela permet également de régulariser un des points demandés par le tribunal administratif dans le contentieux concernant les permis de construire et d'aménager de la zone.

Monsieur Pichon: Explique que cette convention arrive suite au jugement provisoire du tribunal et que cette convention n'avait pas été validée par le conseil municipal. Il ajoute qu'un autre point a été jugé illégal, l'absence de déclaration sur la loi sur l'eau pour les modalités de gestion des eaux pluviales. Il indique son inquiétude concernant cette gestion.

Idem concernant le nombre de places de parking prévues, conforme au PLUI mais inférieur aux besoins selon le calcul de l'INSEE si l'on prend en compte les difficultés de stationnement déjà existantes à l'école.

Il exprime son désaccord concernant le style architectural des maisons.

Inquiétude suite à l'accélération des créations de logements depuis 2011 due à la loi ALUR. Il souhaite un accompagnement approfondi concernant les capacités d'accueil aux écoles et multi-accueil. Il entend la raison de la convention car le transfert des voiries se fait dans la commune pour offrir un meilleur service.

Il ajoute que le chemin indiqué en rouge sur le plan en annexe ne fait pas partie de ce qui est transféré à la commune et que 16 places de parking le long du chemin bleu sont transférées.

Inquiétude concernant le transfert d'une grande surface d'espaces ainsi qu'une retenue d'eau dont il va falloir s'occuper.

Interrogation concernant le coût et la qualité des voiries transférées.

Il ajoute qu'entre les numéros 32 et 74 il n'y pas la possibilité pour un piéton de circuler, schéma à l'appui. Il estime qu'on va transférer une voirie dangereuse car sans trottoir, ce qui pose une difficulté pour les personnes qui vont vouloir circuler à pied.

Article 2.4 estimé abscond et demande une explication. Approuvé par Madame Grattaroly.

Monsieur Bonzy: Mentionne que « Villarey 1 » annonce une suite. Nombreuses demandes sans suite de débat global sur l'intégration et l'impact de ce nouveau quartier et l'arrivée massive de population dans le village. Mystères dans la procédure qui n'ont jamais été levés sur le calendrier précis d'attribution et les pièces demandées.

Aspect financier : Inquiétude pour les nouveaux arrivants car le foncier est vendu à 64€ le m2 en foncier urbanisé. Il réitère sa demande sur les frais de portage et exprime son désaccord. Il mentionne une erreur de procédure car la convention est déjà signée par les parties.

Il souhaite que le délai de 3 mois donné par le juge soit respecté avant de voter.

Monsieur Diaz: Ajoute qu'au-delà du sursis à statuer un recours a été fait par les 4 conseillers d'opposition d'avant 2020 sur l'octroi du dossier auprès du tribunal administratif. Il ajoute qu'il est prématuré de se prononcer. Il ajoute que le conseil municipal a la possibilité de dire non au Villarey et précise que Monsieur Trignat retirera son projet si la convention n'est pas votée. Il explique que le PLU a été voté en 2014 car la loi prévoyait la fin des POS. Le PLU de 2014 a été un des trois approuvés ensuite par la métropole. Des Combes aux Mallets il y avait désormais la possibilité de détachement des parcelles car la notion de COS disparaît par la loi ainsi que les surfaces minimales de terrain. Il a interpellé le conseil municipal pour dire que le Villarey pouvait ne plus exister car une OAP peut être opérationnelle rapidement ou plus tardivement. Il ajoute que le conseil municipal doit se positionner de façon claire en indiquant que le Villarey peut ne pas exister. Entre 2017 et 2018 un observatoire a été fait pour voir si l'OAP était nécessaire ou pas, l'OAP du Grand Champ a été enlevée et plus de 2 hectares ont été rendus à l'agriculture à cette époque-là. Aujourd'hui le conseil municipal peut dire non au Villarey en ne votant pas la convention car l'opérateur verra des pertes pour lui en cas de non rétrocession des terrains.

Demande du coût futur et qui va prendre en charge cela. Il ajoute que l'OAP pourrait être différée dans le temps et ne pas se précipiter pour le faire. Il suggère au conseil municipal de faire un petit lotissement pour pouvoir payer l'achat du terrain et que cela peut se faire par tranche. Il souhaite que le conseil municipal vote en son âme et conscience pour des raisons techniques et politiques et demande à la Métropole le retrait de l'OAP dans le cadre d'une révision du PLUI.

Madame Grattaroly : Demande si chacun a mesuré les conséquences de cette construction et des problématiques induites. Ne comprend pas le choix de proposer ce vote.

Madame Grattaroly et Monsieur le Maire entrent en désaccord au sujet d'interprétations de sourires et propos.

Monsieur le Maire: S'inscrit en faux sur les propos tenus concernant l'OAP du Villarey ; tous les éléments de la campagne remontent et il ajoute que deux points sont à régulariser sur l'intégralité du jugement. Il ajoute qu'il n'est pas responsable du PLUI voté en 2014 ainsi que l'entrée de la commune dans la Métropole. Il rappelle qu'à l'époque l'OAP prévoyait 90 à 130 logements ainsi que l'emplacement d'une salle polyvalente, ce qui signifie qu'à la place de la salle polyvalente actuelle il y aurait des logements supplémentaires. Il ne souhaite pas parler de l'architecture et mentionne un choix politique assumé concernant les voiries. Il ajoute que tous les éléments d'un éco-quartier sont réunis et il répète que le Villarey 1 concerne cette opération et que le Villarey 2 est un lot de parcelles privées situées dessous, dont la commune a fait réduire le nombre de constructions possible pour éviter la densification de cette zone et que ce n'est donc pas une opération supplémentaire de la commune.

Concernant les éléments juridiques il laisse le tribunal juger mais en tout état de cause sur les 16 points relevés par l'opposition 14 ont été rejetés et 2 sont régularisables.

Madame Grattaroly: Demande l'explication de l'article 2.4 et la légalité de la convention.

Monsieur le Maire explique l'article 2.4.

Monsieur Bonzy: Indique qu'il vote contre car Monsieur Trignat ne peut signer en avance le document.

Détail des votes;

- Vote pour : D. Richard, C. Curtet, C. Fattori, J. Braisaz, M. Sibille, G. Tetin, V. Cazaux, C. Oriol, M. Fouillé, JF. Saïdi, L. Garnier, J. Rubio, G. Spirhanzl, R. Contard,
- Contre : F. Díaz, E. Carlier, L. Pichon, L. Grattaroly, D. Bonzy

9) DENOMINATION ET NUMEROTATION DE DEUX RUES DE LA COMMUNE DE SAINT-PAUL DE VARCES- LE VILLAREY

Il convient, pour faciliter le repérage pour les services de secours (SAMU, pompiers, gendarmes qui ont du mal à localiser les adresses en cas de besoins), mais également pour faciliter le travail des préposés de la Poste et d'autres services publics ou commerciaux et la localisation GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation.

Il appartient au conseil municipal de choisir par délibération le nom à donner aux rues. La dénomination des voies communales et principalement à caractère de rue, est laissée au libre choix du Conseil Municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le Maire peut prescrire en application de l'article L-22213-28 du CGCT qui définit que « dans toutes communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune. L'entretien du numérotage est la charge du propriétaire qui doit se conformer aux instructions ministérielles ».

La dénomination des nouvelles rues de l'ensemble résidentiel du Villarey et la numérotation des bâtiments sont présentés au Conseil Municipal (plan annexé à la présente délibération).

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 14 voix pour, 5 voix contre :

- VALIDE le principe général de dénomination et de numérotation de l'opération Villarey
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération
- ADOPTE les dénominations suivantes : chemin du Villarey – Chemin de Vignes

Monsieur Tetin: Explique qu'il a demandé une participation à l'opposition pour les noms et qu'il a eu une réponse de Monsieur Bonzy ne donnant pas de nom. Il explique que les noms proposés sont « chemin du Villarey » pour le plus long et « chemin des Vignes » pour le second.

Madame Grattaroly: Explique avoir trouvé la demande étonnante 3 jours avant le conseil municipal. Elle ajoute qu'il faut du temps et de la concentration. Elle apprécie la demande et remercie Monsieur Tetin mais cela n'a pas beaucoup de sens car le projet n'existe pas pour le moment. C'est la raison pour laquelle elle n'a pas répondu et préfère en débattre aujourd'hui.

Monsieur Bonzy: Ajoute que sur la forme il répond systématiquement et regrette que la municipalité n'ait pas la même pratique. Il répond pour respecter les règles de courtoisie mais estime que le sujet n'est pas approprié.

Monsieur Pichon: Ajoute qu'il a été surpris du message, il apprécie d'être associé mais préférerait que ce soit pour d'autres genres de décisions. Il ajoute que l'article mentionné du CGCT n'a pas la bonne référence.

Il demande pourquoi « chemin » et non « rue ». Il est également surpris de nommer un chemin privé, le chemin dit rouge car ce n'est pas de la compétence du conseil municipal mais au promoteur de choisir.

Monsieur le Maire et Monsieur Tetin : Répondent qu'il a été décidé de garder « chemin » car cela est ainsi dénommé dans la quasi-totalité de la commune pour être cohérent. Monsieur le Maire ajoute que c'est le promoteur qui a demandé ces deux dénominations.

Détail des votes :

- Vote pour : D. Richard, C. Curtet, C. Fattori, J. Braisaz, M. Sibille, G. Tetin, V. Cazaux, C. Oriol, M. Fouillé, JF. Saïdi, L. Garnier, J. Rubio, G. Spirhanzl, R. Contard
- Contre : F. Diaz, E. Carlier, L. Pichon, L. Grattaroly, D. Bonzy

10) REVISION DES TARIFS DE LA RESTAURATION SCOLAIRE

Il appartient au Conseil municipal de fixer les tarifs de la restauration scolaire. Ces tarifs sont inchangés depuis le 1^{er} septembre 2015. Il est proposé de modifier la composition des grilles tarifaires en ajoutant des tranches de quotients familiaux et d'augmenter les tarifs de la restauration scolaire de la manière suivante ;

<300	3,50 €
301-450	3,80 €
451-760	4,00 €
761-1220	4,75 €
1221-1450	5,25 €
> 1451 et extérieur	5,40 €

Cette nouvelle répartition permet ainsi d'harmoniser les grilles de répartition des quotients familiaux appliquées aux tarifs des différents services municipaux dédiés aux familles : accueils périscolaires et extrascolaires, Local des Jeunes et restauration scolaire.

Concernant les agents travaillant dans la commune, et dans un souci d'égalité de traitement entre tous, il est proposé au Conseil municipal d'appliquer un tarif unique de 3,05 € pour leurs enfants fréquentant le restaurant scolaire.

Concernant les enseignants travaillant au sein du groupe scolaire, il est proposé au Conseil municipal d'appliquer le tarif de la tranche de QF [761-1220], soit un repas au prix de 4,75€.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales;
Sur le rapport de Madame Valérie CAZAUX

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 14 voix pour, 4 voix contre et 1 abstention décide :

- D'approuver la modification des tarifs de restauration scolaire à compter du 1^{er} septembre 2021 tel qu'indiqué dans la grille tarifaire ci-dessus.

Madame Cazaux : Explique la volonté de l'équipe municipale d'obtenir une augmentation moyenne des tarifs de 5% et d'harmoniser les grilles de quotient familial de services de la commune pour une meilleure équité sociale.

Madame Carlier : Demande si des extérieurs mangent à la cantine, puis pourquoi il n'y a pas de tarifs différents pour les agents selon le niveau de revenu.

Madame Cazaux : Répond que des extérieurs mangent sur les temps extrascolaires, et que l'unification des tarifs agents est un choix.

Madame Grattaroly : Ajoute qu'on parle d'égalité de traitement alors que les rémunérations des agents sont différentes. S'interroge sur ce choix car les QF les plus bas vont payer plus cher que les agents.

Madame Cazaux : Répond que ce n'est pas le même sujet ni le même angle de vue. Que c'est un choix fait d'un avantage comme cela existe en entreprise.

Monsieur le Maire : Ajoute qu'il a été considéré que le personnel avait accès au prix coutant. La majorité respecte leur avis mais que c'est une décision comme le sont d'autres avantages comme par exemple la mutuelle.

Monsieur Bonzy: Donne une explication de vote.

Estime que les actions envers la jeunesse sont essentielles et est stupéfait de ne pas avoir de présentation globale. Il ajoute que le coût des tote-bags offerts aux habitants en début d'année aurait dû être mis dans le budget de l'enfance.

Madame Cazaux : Ne voit pas le rapport avec le tote-bag. Le tarif de cantine a été réparti pour permettre une meilleure harmonie et l'augmentation permet de faire face à l'augmentation de personnel. La répartition permet de payer moins pour les familles les plus en difficulté.

Monsieur le Maire : Ajoute que la commune participe sur chacun des repas et que pendant la fermeture du confinement le personnel a été rémunéré.

Détail des votes ;

- Vote pour : D. Richard, C. Curtet, C. Fattori, J. Braisaz, M. Sibille, G. Tetin, V. Cazaux, C. Oriol, M. Fouillé, JF. Saïdi, L. Garnier, J. Rubio, G. Spirhanzl, R. Contard,
- Vote contre ; F. Diaz, E. Carlier, L. Pichon, L. Grattaroly
- Abstention : D. Bonzy

11) PROJET PEDAGOGIQUE ET REGLEMENT INTERIEUR DES ACCUEILS EXTRASCOLAIRES

Madame Mylène SIBILLE rappelle que le conseil municipal a adopté, le 23 octobre 2020, le projet pédagogique et le règlement intérieur des accueils périscolaires.

En complément à ces règlements, il est proposé au conseil municipal de mettre à jour le règlement intérieur et le projet pédagogique spécifique aux temps extrascolaires pour la rentrée scolaire 2021.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales;

Sur le rapport de Madame Mylène SIBILLE.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve les documents annexés à la présente délibération

Monsieur Bonzy : Souhaite une présentation globale sur la situation de l'enfance. Il ajoute que Monsieur Spirhanzl était intervenu sur la question de l'équipement mobile du multi-accueil et voudrait avoir un point global sur cette question.

Madame Sibille : Explique qu'il s'agit d'un bâtiment modulaire qui a des fondations et non d'un équipement mobile comme un préfabriqué.

Madame Carlier : Demande à partir de quand les extérieurs sont accueillis et souhaite des précisions sur l'article 4 et les temps d'accueil.

Madame Sibille : Répond que l'accueil des extérieurs se fait en fonction des disponibilités.

Monsieur le Maire : Prend en compte la modification de rédaction de l'article 4 dans le projet de document.

INFORMATIONS DU MAIRE

Monsieur le Maire souhaite aborder 5 points ;

- Concernant le béton renversé de manière accidentelle sur un chantier aux Mallets, il informe que la métropole a engagé toute la procédure pour faire réparer les dégâts
- Des travaux le 31 mai et le 1^{er} juin vont entraîner une circulation alternée pour des travaux d'élagage entre l'église et le restaurant le Col de l'arc
- Le tirage au sort du jury d'assises a eu lieu le 12 mai
- La commission de contrôle des listes électorales se réunit le 28 mai à 14h
- Concernant le projet du multi-accueil des sondages ont été faits et le site retenu est l'angle entre le chemin Coper et le chemin piéton en haut sur la cour intérieur de l'école.

QUESTIONS DES CONSEILLERS MUNICIPAUX

Monsieur Bonzy souhaite évoquer plusieurs points.

1) en tant que membre de la commission électorale il rappelle l'importance d'avoir des listes électorales sincères car c'est un acte public. Il rappelle que l'attache communale est définie par le législateur. Il n'approuve pas les critères de radiation choisis par la commune et regrette de ne pas avoir eu de réponse à ces demandes de réunion de la commission électorale depuis juillet 2020.

2) Concernant Berlatier il explique que ce n'est pas un problème de la métropole car c'est un problème d'arrêté municipal non pris pour limiter le gabarit des véhicules. Il donne pour exemple des cas dont il a été témoin et explique qu'il faut prendre un arrêté à chaque fois pour éviter les accidents.

3) concernant la situation globale de la scolarité il souhaite un débat de la petite enfance au collège car la situation pose problème dans tous les domaines, comme par exemple au collègue du Massegu. Il

demande de la visibilité sur les locaux scolaires surtout si le Villarey est construit.

4) concernant l'eau et le SDAGE il explique que la métropole a permis d'éviter des ruptures d'alimentation grâce à la neutralisation des réseaux fuyards et qu'il faut un débat pour exprimer la position du conseil municipal sur ce sujet car il y a trop de disjonctions entre le vote à la Métropole et le vote de la commune. Il ajoute que cela suppose en amont d'en parler en conseil municipal pour avoir un débat, car le SDAGE est en cours de révision pour 2022-2027.

5) concernant le dossier marquant des déchets et le marquage des poubelles ainsi que l'avenir des déchetteries. Il s'inquiète de voir se multiplier les zones de dépose sauvage. Concernant la problématique du paiement des poubelles, il craint que cela devienne un prix unique tout comme le service de l'eau.

Monsieur Diaz souhaite savoir si la commune a eu une réponse concernant la DTER pour le multi-accueil. Il ajoute qu'il n'a toujours pas de preuves des documents. Il explique que la réunion de la commission s'est tenue le 26 avril en préfecture et que l'autre dossier serait présenté en septembre ou décembre. Il ajoute que la préfecture va aviser la commune de cette décision.

Monsieur le Maire indique que la commune n'a pas reçu de réponse pour l'instant. Il ajoute qu'au budget primitif la commune inscrit les projets avec des plans de financement prévisionnels et que si les subventions ne sont pas obtenues les projets seront revus. Il explique que la commune sait qu'il manque des éléments dans les dossiers mais il ne connaissait pas les dates des réunions.

Monsieur Diaz souhaite évoquer les journées du Patrimoine et demande si la commune souhaite en reprendre l'organisation pour 2021 ou 2022. Il indique qu'il faut prendre contact avec « Saint Paul de Varces Culture ».

Madame Curtet lui répond que l'association se méprend et que l'objectif n'est pas d'évincer une association. Elle rappelle que, depuis plusieurs années, les temps forts de l'association sont les vendredis et samedis et que la commune va organiser le dimanche des événements en complément, ce qui permettra une offre plus conséquente pour les habitants

Monsieur Diaz répond qu'il faut prendre contact avec l'association, Monsieur le Maire répond que c'est ce qui est prévu.

Monsieur le Maire souhaite apporter quelques réponses :

1° concernant la commission de contrôle il explique que le code électoral a des plages spécifiques pour convoquer la commission. Il ajoute qu'avec le REU il y a beaucoup d'erreurs sur les adresses et que la commune prend les corrections à chaque élection

2°concernant Berlatier il rejoint Monsieur Bonzy sur le fait qu'il aurait fallu faire l'arrêté en amont du chantier mais que les leçons sont tirées de cet accident et que désormais au moment de l'instruction il sera posé de manière systématique.

3° concernant les 3 débats demandés il explique qu'il ne fera pas le tri des délibérations prises par la métropole car la question resterait de savoir comment faire le choix. Concernant les eaux et les déchets il rappelle que ce sont des compétences métropolitaines. Concernant la tarification des déchets il rappelle qu'il y est opposé mais qu'il n'a pas la main sur la décision qui est de la majorité métropolitaine. Il rappelle que quand il y a des dépôts sauvages il faut appeler la gendarmerie.

Monsieur Bonzy, Monsieur le Maire et Madame Fouillé débattent sur la conduite à tenir lorsque nous sommes témoins de ce genre de chose sans trouver d'entente (délai d'intervention des gendarmes, communication des plaques d'immatriculation, soucis de délation...)

Monsieur Bonzy regrette l'absence de police municipale.

Madame Grattaroly demande si on peut reparler du dossier des motos et des quads et de l'arrêté qui a été retiré.

Monsieur le Maire répond que l'arrêté ne suffit pas, que ce n'est pas la solution.

Madame Grattaroly demande quelles informations avaient permis de ne pas demander l'avis du Tribunal à l'époque. Elle demande si c'était légal ou pas.

Monsieur Diaz explique qu'il a réussi à faire retirer des motos et que l'arrêté a le mérite d'exister, il explique son expérience avec la gendarmerie, que le devoir de l'élu c'est de prendre des sanctions, mais qu'en effet il y a des gens respectueux.

Monsieur le Maire explique qu'il n'y a pas besoin d'un arrêté quand les engins ne sont pas en règle. Il ne souhaite pas interdire la circulation à des personnes qui sont dans la légalité pour une poignée qui ne l'est pas. La gendarmerie n'a pas besoin d'un arrêté pour cela.

Madame Grattaroly demande officiellement s'il est possible de regarder les chemins selon leur dangerosité.

Monsieur le Maire lui répond qu'il faut en effet regarder au cas par cas, tout en expliquant qu'il ne garantit pas l'effet.

Madame Grattaroly explique que cela dissuadera déjà certains.

Monsieur Bonzy ajoute qu'il y a 4 ou 5 secteurs dont le Charmas, le sommet du Chemin du Bémont, les Mallets. Il explique qu'il y a plusieurs aspects à prendre en compte, le volet respect de la nature, le volet pollution sonore et de revendiquer le « droit au calme ». Il explique que lorsqu'il y avait des panneaux posés croisement Berlatier et chemin de l'Echarina certains portaient à la lecture du panneau.

Monsieur le Maire ajoute que l'arrêté a été retiré car un habitant de Claix a montré une illégalité sur l'arrêté.

Madame Grattaroly rappelle que le point numéro 1 c'est la sécurité.

Monsieur le Maire rappelle que concernant les champs, il ne pourra pas faire un arrêté y interdisant la circulation.

La séance est levée à 22h13.

